

voir devant Dieu, devant sa conscience et devant son juge ?

Qui donc peut dispenser les catholiques de faire leur devoir coûte que coûte ! La morale dépend-elle des circonstances ?

Le pays est-il en état de siège pour que l'on déclare l'impossibilité de rendre justice à la minorité catholique sans s'exposer à une guerre civile !

Que nos législateurs à Ottawa prennent bien garde, car de leur action peut dépendre l'avenir des catholiques dans ces vastes pays de l'Ouest.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'un ministre de la couronne, un légiste distingué, l'hon. Chs. Fitzpatrick, ministre de la justice, a déclaré solennellement au Parlement que le Parlement Fédéral avait le plein pouvoir de nous remettre où nous en étions en 1875, quand une constitution a été donnée aux Territoires.

C'est aussi l'opinion de Sir John Thompson exprimée le 26 avril 1894 :

“Quant aux ordonnances il ne faut pas oublier que le gouvernement contrôle les Territoires d'une façon beaucoup plus absolue que les Provinces; à l'égard des Provinces notre pouvoir est limité; notre juridiction ne peut s'exercer que dans une sphère restreinte. Mais tout ce qui se fait dans les Territoires, tous les jours de l'année, est de la juridiction de ce Parlement, quoique fasse la législature du Nord-Ouest. Aussi, au lieu d'être restreint à l'exercice immédiat du droit de désaveu comme dans les statuts provinciaux, nous avons droit EN TOUT TEMPS, de remédier aux griefs qui peuvent exister, si, ce que je ne crois pas, la législature s'y refusait.”

Que demandez-vous donc? nous dira-t-on.

Nous demandons ce qui nous est dû, c'est-à-dire la reconnaissance du droit naturel des parents sur l'éducation de leurs enfants, droit reconnu et sauvegardé d'abord par les promesses impériales en 1870, puis par le pacte fédéral en 1867, et enfin par la constitution donnée aux Territoires en 1875.

Mais qu'espérez-vous?

Nous espérons tout, puisque nos droits sont si clairs, et que le Parlement s'est prononcé en notre faveur et a tout pouvoir de reconnaître ces droits.

Et que ferez-vous si on ne vous accorde que le minimum actuel de vos droits scolaires ?